



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,
- Le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,
- Le code de la route et son article R417-10,

Considérant que, pour permettre des travaux d'extension ENEDIS par la société GALLOT DICT ENEDIS de Dardilly, route de la Revolanche (M36), à partir du 05/01/2026, et pour une durée des 30 jours, il convient de réglementer les lieux ainsi qu'il suit :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société GALLOT est autorisée à effectuer des travaux d'extension ENEDIS sur la route de la Revolanche, à partir du 05/01/2026, et pour une durée de 30 jours.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La société GALLOT est autorisée à barrer la route de la Revolanche pendant la durée des travaux.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 4<sup>ème</sup>** : La mise en place de la signalisation et présignalisation est à la charge de l'entreprise intervenante, celle-ci sera entretenue de jour comme de nuit.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de LYON à compter de son affichage en mairie et de sa publication.

**Article 7<sup>ème</sup>** : La directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives PM de la Mairie de Saint Paul En Jarez
- Au demandeur

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,  
Le 01 décembre de l'an deux mille vingt-cinq

Le Maire,  
Kamel BOUCHOU

